

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE LIMALONGES



Réunion du 22 mars 2026

Date de convocation du Conseil Municipal : 17 mars 2026
Nombre de membres en exercice : 15
Nombre de membres présents : 15
Nombre votants : 15

L'an deux mil vingt-six, le vingt-deux mars, à dix heures, les membres du Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqués se sont réunis dans la salle de la mairie, sous la Présidence de Madame BOUYER Nadia, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs : BOUYER Nadia, STOFFEL Claude, LOHUES Cathy, GUILLAUD Philippe, LE TUAL Fabien, BECHET Emmanuelle, DESCHAMPS Valérie, LIGEARD Isabelle, SAULNIER Marion, DESCHAMPS Anthony, NÉPOUX Alexandra, NICOLAS Xavier, CLUSEAU Guillaume, BONNISSEAU Milica, BONNISSEAU Denis

Absent(s) excusés : /

Absent(s) : /

Secrétaire de séance : CLUSEAU Guillaume

Objet : Détermination du nombre d'adjoints et élection des adjoints

2026/787-820

Le conseil municipal,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Le maire, après son élection et la détermination du nombre d'adjoints, donne lecture des articles L. 2122-1, L. 2122-4, L. 2122-7-2 et L. 2122-7 du code général des collectivités territoriales.
L'article L. 2122-1 dispose qu'« il y a, dans chaque commune, un maire et un ou plusieurs adjoints élus parmi les membres du conseil municipal ».
L'article L. 2122-4 dispose que « le conseil municipal élit le maire et les adjoints parmi ses membres, au scrutin secret et à la majorité absolue ... ».
L'article L. 2122-7-2 dispose que « Les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.
Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus ».

Sous la présidence de Madame BOUYER Nadia, élue maire, le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

Nombre d'adjoints

Le président a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit 4 adjoints au maire au maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de 3 adjoints. Au vu de ces éléments et sur proposition de Madame le Maire, le conseil municipal a fixé à 3 le nombre des adjoints au maire de la commune.

Listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire

Le maire a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. **Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.** Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Le conseil municipal a décidé de laisser un délai de 2 minutes pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

A l'issue de ce délai, le maire a constaté qu'une liste de candidats aux fonctions d'adjoint au maire avaient été déposée. Cette liste a été jointe au présent procès-verbal. Elle est mentionnée dans les tableaux de résultats ci-dessous par l'indication du nom du candidat placé en tête de chaque liste. Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au maire, sous le contrôle du bureau.

LISTE DÉPOSÉE :

- Claude Stoffel
- Cathy Lohues
- Philippe Guillaud

Le maire invite les membres du conseil municipal à procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des 3 adjoints.
Il est alors procédé au déroulement du vote.

Constitution du bureau

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins : Madame DESCHAMPS Valérie et Madame LIGEARD Isabelle

Élection des adjoints

Résultats du premier tour de scrutin

Nombre de votants (enveloppes déposées) : 15
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 0
Nombre de suffrages blancs : 2
Nombre de suffrages exprimés : 13
Majorité absolue : 7

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS	NOMBRE DE SUFFRAGE OBTENUS
Claude Stoffel Cathy Lohues Philippe Guillaud	13

Proclamation de l'élection des adjoints

Monsieur Claude Stoffel est proclamé premier adjoint,
Madame Cathy Lohues est proclamée deuxième adjointe,
Monsieur Philippe Guillaud est proclamé troisième adjoint,
et sont immédiatement installés.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait certifié conforme,

CLUSEAU Guillaume
Secrétaire de séance



BOUYER Nadia
Maire

